

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil arrêtant la liste des
commissions thématiques pour la législature 2012-2017**

et

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

La Commission thématique de la modernisation du parlement s'est réunie le mercredi 4 avril 2012, de 09h30 à 12h00 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les députés(es) Fabienne Despot (remplace M. Jacques Nicolet), Martine Fiora-Gutmann, Jaqueline Rostan, Claudine Wyssa (remplace M. Jean-Marie Surer), Jérôme Christen, Jean-Marc Chollet, Jean-Michel Dolivo (remplace Mme Christiane Jaquet-Berger), Jean-Michel Favez, Pierre-André Gaille, Philippe Martinet (remplace Olivier Mayor), Daniel Mange, André Marendaz, Alain Monod et Michel Renaud, Président. Monsieur Laurent Chappuis, excusé, n'a pu être remplacé.

Participait à cette séance, au nom du Bureau du Grand Conseil, Monsieur Jean Robert Yersin, Président du Grand Conseil ; étaient aussi présents, Messieurs Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil et Igor Santucci, Secrétaire général adjoint ; nous les remercions d'avoir également pris les notes de séance.

Présentation du projet, commentaires généraux

Monsieur le Président du Grand Conseil étant annoncé avec un peu de retard, c'est Monsieur Philippe Martinet, Vice-Président du Grand Conseil qui nous rappelle tout d'abord la nécessité légale de présenter le présent projet avant la fin de la législature. Le Bureau a consulté les présidents des commissions et les présidents des groupes. Il s'est également fondé sur les statistiques préparées par le Secrétariat général. Le Bureau n'a pas remis en cause le principe du système hybride des commissions thématiques et commissions ad hoc, puisque, de l'avis général, il semble bien fonctionner. Le Bureau a également mené en parallèle, une réflexion sur le rôle des secrétariats de commission, dont les titulaires peuvent être amenés à jouer un rôle de secrétariat scientifique en plus de celui de procès-verbaliste.

Le Bureau présente finalement deux nouveautés :

- a) La suppression de la Commission de politique familiale, commission qui n'a jamais trouvé ses marques, car trop de sujets touchent la famille, et on peut se demander si la fiscalité n'en fait pas partie. La transversalité des problèmes montre que l'on est pas dans le cadre d'une commission thématique. Cette commission ne doit donc pas être reconduite.

- b) La création d'une Commission thématique des infrastructures liées à la mobilité, qui recouvre une thématique dont on sait l'importance, politique et financière. Il est vraisemblable qu'une commission thématique, qui peut se faire une vision globale, sera plus adéquate qu'une commission ad hoc dans laquelle on pourrait trouver de nombreux « régionaux de l'étape ».

Une retouche concerne deux commissions qui doivent auditionner des tiers et dont on propose de réduire le nombre de membres :

- La Commission des pétitions qui devrait passer de 15 à 11 membres.
- La Commission des grâces qui devrait passer de 15 à 9 membres.

Le Bureau pense que, avec un trop grand nombre de députés, ces commissions donnent, auprès des tiers, une apparence de « tribunal du peuple ».

Discussion générale

Les propositions du Bureau sont généralement bien accueillies, le système mixte de commissions thématiques et commissions ad hoc donne effectivement satisfaction. Le fait de faire figurer dans la loi, plutôt que dans le règlement, les conditions de la mise à jour de la liste des commissions thématiques, à la fin de la législature et en connaissance de cause, est également apprécié par les membres de la commission.

La commission souhaite que la nomination des commissions ad hoc ne pose pas trop de problèmes pour le Bureau qui devra choisir parmi les « régionaux de l'étape » et les nombreux élus des exécutifs communaux ! Les groupes et le Bureau assumeront sans doute leurs responsabilités quant à la désignation des commissaires.

On constate que nous travaillons hors du délai légal cité dans le règlement. Cela n'aura cependant pas d'incidence notable sur le fonctionnement du Grand Conseil.

Etude du projet lui-même

La consultation formelle du Conseil d'Etat, telle que formulée dans l'EMPD, ne figure pas dans la loi. Le Conseil d'Etat a néanmoins été, par courtoisie, informé du projet du Bureau via le Chancelier et les secrétaires généraux. A noter que le Conseil d'Etat n'a formulé aucune remarque sur le contenu du projet.

Une discussion s'engage sur la suppression de la Commission thématique de politique familiale. La possibilité de la lier avec la Commission thématique de la santé publique est mise en discussion, mais vite écartée, vu la lourdeur de la charge de cette dernière commission d'une part, vu que cela ne couvre qu'un des aspects de la famille d'autre part. En outre, la commission de santé publique s'est vu attribuer des compétences de préavis, comme la Commission des finances, pour le programme de développement des EMS ; il s'agit d'éviter les « commissions mammoth ».

Une autre proposition est énoncée pour remplacer la commission par une commission thématique liée à l'accueil de jour ou à la petite enfance ; elle est aussi écartée après discussion, quand bien même ce sujet est important.

Comment sera perçue la suppression, à l'extérieur, d'une telle commission ? En fait, ce n'est pas la

politique familiale elle-même qui est déniée ; mais la transversalité des thématiques justifie que l'on désigne des commissions ad hoc pour examiner les thématiques larges et variées de la politique familiale.

Les avis convergents des membres du Bureau, concrètement confrontés à la difficulté d'attribuer des objets à cette commission, la manifestation de sa frustration, l'avis partagé du président de dite commission (qui mentionne ladite commission comme une commission « non-spécialiste »), le fait que les thématiques aient trait aux domaines d'activité de plusieurs départements (DFJC, DSAS, DFIRE) amènent à cette proposition de suppression.

La proposition de créer une nouvelle commission thématique des infrastructures liées à la mobilité est reçue de manière positive par la majorité des membres de la commission. Les remarques suivantes sont formulées :

- Cette commission devra s'occuper d'objets sur le plan technique, pas sur les orientations stratégiques ou de politique globale.
- Une telle commission renforcera la spécialisation dans ce domaine central.
- La commission ne devra pas avoir les projets d'agglomération dans son champ d'application. Seuls les projets d'infrastructures décidés dans le cadre du projet devraient lui être confiés.
- Il est précisé que la commission pourra se prononcer sur les projets concernant les routes, les chemins de fer et la navigation.

La commission se rallie à la proposition du Bureau de ne pas supprimer ou créer d'autres commissions thématiques.

Concernant le nombre des membres de la Commission thématique des grâces, les avis sont partagés : 15 membres, plus le chef du SJL et la secrétaire de la commission, cela ressemble un peu à un tribunal qui intimide les personnes requérantes. De plus, le risque de fuites d'informations liées à la sphère privée des requérants est plus grand si plus de personnes sont au courant. Certains membres de la Commission thématique de la modernisation du Parlement qui connaissent bien la commission répondent que le nombre de 15 membres ne pose pas de problème, que la confidentialité est parfaitement respectée. Les documents sont rendus et il n'y a pas de procès-verbal.

La proposition de ramener à 11 le nombre des membres de la Commission des pétitions ne provoque pas de grandes discussions. Les avis sont tranchés : Une minorité des membres souhaite maintenir une appréciation aussi large que possible, au vu de la variété des thèmes et pour le rôle joué par cette commission à l'égard de la société, à l'extérieur du Grand Conseil. Les autres membres estiment que 11 membres, c'est suffisant.

Il est encore précisé que, pour la composition des commissions, « la représentativité équilibrée » selon l'article 59 alinéa 3 de la LGC, reste une notion juridique indéterminée, qui n'implique pas que tous les groupes soient représentés au sein des commissions thématiques, au contraire des commissions de surveillance et de la Commission de présentation, pour lesquelles la formulation est différente et a un caractère impératif : « au moins une personne par groupe ».

Examen du projet de décret article par article

Article 1

La commission valide la suppression de la Commission thématique de la politique familiale par 12 oui, 2 non, 1 abstention.

La commission accepte le principe de la création d'une Commission thématique de la mobilité par 12 oui, 0 non et 2 abstentions.

L'article 1, non amendé, est adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

Article 2

L'amendement visant à augmenter le nombre des membres de la Commission des grâces de 9 à 11 est déposé. Il est accepté par 8 oui, 5 non et 1 abstention.

L'amendement visant à augmenter le nombre des membres de la commission des pétitions de 11 à 15 est déposé. Il est refusé par 3 oui, 7 non et 4 abstentions.

L'article 2 amendé est adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Examen du projet de loi modifiant l'article 59 de la loi sur le Grand Conseil

La proposition du Bureau pour clarifier la situation entre la loi sur le Grand Conseil et son règlement vient corriger une contradiction évidente entre l'article 59 alinéa 2 LGC et l'article 45 RLGC. La proposition du Bureau légalise la manière de faire appliquée. La commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter la modification proposée.

Recommandation d'entrer en matière

La commission vous propose, à l'unanimité, d'entrer en matière sur le projet de décret et sur le projet de loi.

Ollon, le 22 avril 2012

Le président :
(signé) *Michel Renaud*